

CONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL ET CONVOCATION

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021 à 19:30 HEURES

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Mise à l'honneur de:

- Monsieur David VANHELMONT, pour le titre et l'insigne d'honneur d'argent de Lauréat du Travail, du secteur : Bien-être au travail
- Madame Véronique DELMEULLE, pour le label expert - Insigne or du secteur Boulangerie, Pâtisserie, Glacerie et Chocolaterie artisanales
- Madame Marie-Anne SMETTE, pour le label expert - Insigne or du secteur Boulangerie, Pâtisserie, Glacerie et Chocolaterie artisanales

* Hommage à *

* Interpellations citoyennes:

* Points en urgence:

* Points complémentaires recevables:

1) Communications:

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

* Questions:

2. Démission de Monsieur le Conseiller communal Jean-Marie VANDENBERGHE. Acceptation.

Le conseil communal est invité à accepter la démission de Monsieur Jean-Marie VANDENBERGHE de son mandat de conseiller communal. Cette démission prendra effet à la date où le conseil communal l'accepte.

3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Général Piron, 126. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Général Piron, 126 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°126 de la rue Général Piron à 7500 Tournai.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Croisiers, 25. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue des Croisiers, 25 à 7500 Tournai. Toutefois, le demandeur dispose d'un garage privé mais il est beaucoup trop petit et étroit pour y entrer son véhicule. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont donc remplies malgré ce garage qui est inutilisable et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°25 de la rue des Croisiers à 7500 Tournai.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Nord, 44. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue du Nord, 44 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie, pour qu'un tel emplacement soit créé, sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°44 de la rue du Nord à 7500 Tournai.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Culture, 17. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de la Culture, 14 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie, pour qu'un tel emplacement soit créé, sont remplies et les services de police y sont favorables. Toutefois, le stationnement étant interdit du côté du demandeur, cet emplacement sera créé face au n°17 de cette même rue.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°17 de la rue de la Culture à 7500 Tournai.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Citadelle, 118. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de la Citadelle, 118 à 7500 Tournai, en face du C.P.A.S. Il s'agit d'un emplacement d'utilité générale et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage, en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°118 de la rue de la Citadelle à 7500 Tournai.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Warchin, Logis Paul Carette, 55. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau du Logis Paul Carette, 50 à 7548 Warchin. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables. Toutefois, la circulation se faisant en sens unique et le stationnement étant interdit à gauche par rapport au sens obligatoire, l'emplacement sera matérialisé à l'opposé du n°50, soit en face du n°55 de la même rue.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°55 du Logis Paul Carette à 7548 Warchin.

9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Vert Bocage, 58/60. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue du Vert Bocage, 64 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie, pour qu'un tel emplacement soit créé, sont remplies et les services de police y sont favorables. Cet emplacement sera créé au plus proche de l'habitation, dans la zone de stationnement existante, soit face au n°58/60.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°58/60 de la rue du Vert Bocage à 7500 Tournai.

10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Paix, 56. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de la Paix, 56 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie, pour qu'un tel emplacement soit créé, sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n° 56 de la rue de la Paix à 7500 Tournai.

11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Joseph Gorin, 7. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Joseph Gorin, 7 à 7540 Kain. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°7 de la rue Joseph Gorin à 7540 Kain.

12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Germaine Devalet, 32. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Germaine Devalet, 32 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n° 32 de rue Germaine Devalet à 7500 Tournai.

13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Warchin, rue de l'Hôpital, 12. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été réglementé au niveau du n°12 de la rue de l'Hôpital à 7548 Warchin. Il apparaît que cet emplacement n'a plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°12 de la rue de l'Hôpital à 7548 Warchin.

14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Ingers, 35. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé au niveau du n°35 de la rue des Ingers à 7500 Tournai. Il apparaît toutefois que cet emplacement n'a plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°35 de la rue des Ingers à 7500 Tournai.

15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Ingers, 33. Suppression de l'interdiction de stationner.

Les services de police ont constaté qu'une interdiction de stationner pouvait être supprimée à la rue des Ingers, 33 à 7500 Tournai. En effet, cette interdiction avait été créée pour faciliter l'accès au garage du n° 32 de la même rue, qui depuis a été muré. Cette interdiction n'a donc plus de raison d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle Loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'interdiction de stationner face au n° 33 de la rue des Ingers à 7500 Tournai.

16. Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21). Approbation.

Le 11 mars 2021, le Gouvernement wallon a adopté la liste des 116 villes et communes sélectionnées à la suite de l'appel à projets «Communes pilotes Wallonie Cyclable» qui avait été lancé en septembre 2020. Par courrier du 25 mai 2021, la ville de Tournai a été informée qu'elle faisait partie des communes retenues dans ce cadre, et qu'elle bénéficiait d'un subside de 1.200.000,00€.

Il est désormais proposé au conseil communal d'approuver le plan d'investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21) établi au montant de 2.200.711,31€.

17. ASBL Wallonie-Belgique Tourisme. Convention générale d'insertion 2022. Approbation.

La présente convention est destinée à régler les modalités et conditions d'insertion dans la brochure «Escapades en Wallonie 2022». Les membres en ordre de cotisation bénéficient d'une insertion gratuite dans les deux versions de la brochure (en français et en néerlandais) et sur les sites Internet de WBT.

En séance du 26 août 2021, le collège communal marquait son accord de principe sur les termes de la convention, sous réserve de la décision du conseil communal qui est désormais invité à l'approuver.

18. Tournai, place Paul-Emile Janson. Organisation d'une brocante. Convention de concession domaniale. Approbation.

Avant la pandémie, l'ASBL Tournai Centre-Ville organisait une brocante sur une partie de la Place Paul-Emile JANSON.

Cette ASBL n'est actuellement plus intéressée par l'organisation de cette brocante et le collège communal a donc lancé un appel à candidatures ayant pour objet de désigner un concessionnaire autorisé à occuper le domaine public le 2e samedi du mois pour cette organisation.

Lors de sa séance du 16 septembre 2021, le collège communal a désigné le concessionnaire.

Il est désormais proposé au conseil communal de délibérer sur les termes de la convention de concession domaniale, à conclure jusqu'au 31 décembre 2022, avec le nouvel organisateur.

19. Eurométropole Tour. Edition 2021. Convention de partenariat avec l'ASBL Circuit Franco-Belge. Approbation.

A l'instar des années précédentes, l'ASBL Circuit Franco-Belge organisera l'Eurométropole Tour (épreuve cycliste pour coureurs professionnels) à Tournai, le mercredi 29 septembre 2021.

L'arrivée finale de l'Eurométropole Tour 2021 se déroulera à Tournai et la ligne d'arrivée se situera sur le boulevard des Nerviens et la place Victor Carbonnelle à Tournai.

Il y a lieu de fixer les termes de la convention, en vue de fixer les obligations réciproques des parties dans le cadre de ce partenariat, et ce, sous réserve de la tenue de cet événement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19.

20. Tournai, rue Saint-Jacques, 11. Arts dans la Ville. Convention de mise à disposition d'un bien au profit de la ville. Ratification.

Lors de sa séance du 25 février 2021, le collège communal a marqué son accord sur le planning des événements culturels et sur l'organisation de "L'Art dans la Ville 2021", du 26 septembre au 31 octobre 2021.

Aux termes d'un mail daté du 7 juin 2021, la présidente de l'option "Design Textile" de l'école supérieure des Arts de Tournai, a informé l'administration communale de son souhait d'occuper du 6 septembre au 5 novembre 2021 le bâtiment situé à Tournai, rue Saint-Jacques, 11, appartenant à la S.A. AGIRA, dont le siège social est établi à 7500 Tournai, rue du Chambge, 33.

Cette occupation s'inscrit dans le cadre de la participation de la section "Design Textile" de l'Ecole des Arts à "L'Art dans la Ville" - édition 2021.

Pour mémoire, ce bâtiment a été occupé à plusieurs reprises par l'académie des Beaux-Arts dans le cadre des jurys de fin d'année.

Une convention de mise à disposition portant sur ledit bâtiment, dont les modalités suivent, a été transmise à la ville pour signature:

- l'occupation porte principalement sur le premier étage (comprenant 8 pièces pour un total de +/- 250 m²) ainsi que le hall d'entrée (+/-30 m²)
- du 6 septembre 2021 au 5 novembre 2021 inclus (la présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties)
- afin de permettre à l'Ecole des Arts l'organisation de REA ACT dans le cadre de "L'Art dans la Ville"
- mise à disposition gratuite
- une provision mensuelle de 100,00€ doit être payée pour les frais énergétiques (eau, électricité et chauffage)
- la Ville s'engage à :
 - fournir au propriétaire une attestation certifiant qu'il a souscrit une assurance en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans le bâtiment pendant que celui-ci est mis à sa disposition
 - s'abstenir d'effectuer une quelconque transformation du bâtiment sans l'accord écrit du propriétaire
 - maintenir et restituer le bâtiment en bon état et propre
- le propriétaire s'engage à mettre le local à disposition à la date convenue. Il doit permettre également à la Ville d'en bénéficier paisiblement
- chacune des parties se doit de résilier le contrat de mise à disposition par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant le préavis d'une semaine;

Le projet de convention a été approuvé par le collège communal lors de sa séance du 2 septembre 2021 (moyennant les modifications apportées par les services communaux - voir annexe).

Compte tenu du fait que la mise à disposition du bâtiment portant sur l'immeuble situé à Tournai, rue Saint-Jacques, 11 a pris cours le 6 septembre 2021 (pour se terminer au 5 novembre 2021), il appartient au conseil communal de ratifier les termes de la convention de mise à disposition.

21. Liste des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire et bons de commande. Premier semestre 2021. Information.

En séance du 3 décembre 2018, le conseil communal a décidé :

- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L12223, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), pour les dépenses relevant du budget ordinaire;
- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000,00€ hors TVA;
- de déléguer au collège communal ses compétences en termes de recours à un marché conjoint et d'adhésion à une centrale de marché, visées aux articles L1222-6, §1er et L1222-7, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 60.000,00€ hors TVA, à partir du 1er février 2019 (date d'entrée en vigueur des susdits articles);
- de déléguer au directeur général adjoint ou, en cas d'absence et d'empêchement, au directeur général, ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du budget ordinaire, limitées à 3.000,00€ hors TVA.

En même séance, il a été décidé que la liste des délibérations prises par le collège communal, en vertu de la délégation du conseil communal pour l'exercice budgétaire concerné, serait publiée deux fois par an.

Il est proposé d'informer le conseil communal des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire ainsi que les bons de commande émis pour le premier semestre 2021.

22. Marché conjoint de services bancaires et d'investissement 2021. Financement des dépenses extraordinaires. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal de délibérer sur les mode et conditions de passation d'un marché conjoint de services bancaires (financement des dépenses extraordinaires) pour la ville de Tournai, le Centre public d'action sociale (CPAS) de Tournai et la Zone de Police du Tournaisis, pour l'année 2021. Conformément aux dispositions de l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les marchés d'emprunts ne sont pas soumis à la réglementation des marchés publics.

Toutefois, les pouvoirs adjudicateurs sont tenus de mettre en place une procédure concurrentielle d'attribution de ces services, formellement exclus de la réglementation des marchés publics, sans être tenus aux règles strictes normalement applicables aux marchés publics.

Il est proposé d'organiser une mise en concurrence permettant à la Ville et à la zone de police du Tournaisis de désigner la contrepartie chargée d'octroyer un financement par crédits, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité;

Le marché se présente comme suit :

EMPRUNTS (durée)	VILLE	CPAS	ZONE DE POLICE	RÉGIE FONCIÈRE	TO
5 ans	4.650.652,00 €	0,00 €	525.100,00 €	0,00 €	5.17
10 ans	664.900,00 €	0,00 €	959.750,00 €	0,00 €	1.62
20 ans	42.978.948,80 €	0,00 €	1.090.001,00 €	0,00 €	44.00
30 ans	0,00 €	0,00 €	2.300.000,00 €	0,00 €	2.30
TOTAL	48.294.500,80 €	0,00 €	4.874.851,00 €	0,00 €	53.10

Considérant que la direction financière a établi les documents de mise en concurrence, sous la forme d'une procédure dite « sui generis » (option qui autorise le pouvoir adjudicateur à élaborer sa procédure sur mesure et d'en fixer les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire).

23. Auberge de jeunesse de la Ville de Tournai. Rénovation des chéneaux et des zincs. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché de travaux ayant pour objet les travaux la rénovation des chéneaux et des zincs de l'auberge de jeunesse de la ville de Tournai. Compte tenu des caractéristiques de ce marché, il est proposé de le passer par la procédure négociée sans publication préalable. Le montant estimé de ce marché s'élève à 124.968,11 €, 21% TVA comprise.

24. Barry, résidence Gaston Baudry. Tournai, rue Charles Mauroy (pie). Travaux de réfection des trottoirs 2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché relatif aux travaux de trottoirs 2021, établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 480.154,02 € TVA comprise (83.332,52 € TVA cocontractant) et il est proposé de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable. Les travaux concernent la résidence Gaston Baudry à Barry et la rue Charles Mauroy (pie) à Tournai.

25. Musée des Beaux-Arts. Études préalables à la restauration. Analyse des supports et traitements de finition extérieurs / intérieurs. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché relatif au cahier des charges N° 20218/ASW/1656 et le montant estimé du marché "Musée des Beaux-Arts / Études préalables à la restauration - Analyse des supports et traitements de finition extérieurs / intérieurs", établis par l'auteur de projet, Association momentanée MBAT XDGA-BVDWA-NEYINGENIUM-KASCEN, quai du commerce 48 B à 1000 Bruxelles.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 91.305,00 € hors TVA ou 110.479,05 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

26. Musée d'histoire naturelle. Travaux de maintenance et de sécurisation. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les mode et conditions de passation du marché de travaux relatifs à la maintenance et à la sécurisation du musée d'histoire

naturelle. Compte tenu des caractéristiques de ce marché, il est proposé de le passer par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 238.091,70€, 21% TVA comprise.

27. Gaurain-Ramecroix, Barry, Maulde et Béciers. Travaux de voirie 2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché relatif aux travaux de voirie 2021. Ce marché de travaux est estimé à 387.562,27€ TVA comprise (67.262,87 € TVA co-contractant) et il est proposé de le passer par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Les voiries concernées sont la rue de la Louche à Maulde, la rue Poireau à Béciers, la Grand'Route (pie) à Gaurain-Ramecroix, et la résidence Jules Bary à Barry.

28. Sécurisation des cheminements des modes doux 2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Dans le cadre de sa volonté de sécuriser les cheminements des modes doux en veillant à garantir la continuité des aménagements et la sécurité des usagers, la Ville de Tournai souhaite aménager les traversées piétonnes conformément aux normes en vigueur pour les PMR. Cette année, les traversées des carrefours suivants seront aménagées :

- carrefour rue Beyaert et rue de l'Athénée
- carrefour rue de l'Athénée, rue de Monnel et place Clovis
- carrefour place Clovis et rue du Quesnoy";

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions du dossier relatif aux travaux de sécurisation modes doux 2021. Ce marché est estimé à 149.726,01 € TVA comprise (25.985,51 € TVA co-contractant) et il est proposé de le passer par procédure négociée sans publication préalable.

29. École de la Justice. Sécurisation. Lot 2 "Menuiserie". Approbation de l'état n°1 et final. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

L'état d'avancement n°1 et final d'un montant de 16.135,64 €, 6% TVA comprise relatif au dossier "Sécurisation (électricité et menuiserie) de l'école de la Justice - Sécurisation de l'école de la Justice – Lot 2 : Menuiserie", est parvenu à l'administration.

Le crédit reporté étant insuffisant afin de faire face à cette dépense, le collège communal a pourvu aux dépenses conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre la dépense.

30. École de Warchin. Salle de gymnastique. Travaux de mise en conformité. Lot 2 : remplacement des conduites de radiateurs. Approbation état d'avancement n° 2 final. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Dans le cadre du programme prioritaire de travaux, des travaux de mise en conformité (lot 2 : remplacement des conduites de radiateurs) ont été réalisés. L'entreprise a transmis son état d'avancement n°2 final pour un montant de 5.834,71€, 6% TVA comprise.

Le crédit reporté étant insuffisant afin de faire face à cette dépense, le collège communal a pourvu aux dépenses conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre la dépense.

31. Tournai, placette aux Oignons. Travaux de voirie, d'égouttage, en ce compris l'aménagement d'un rond-point dans le carrefour et la sécurisation du passage du parvis Saint-Quentin et du parc Delannay. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

En séance du 26 août 2021, le collège communal a admis la dépense en raison du manque de crédit disponible pour honorer le paiement du décompte final des travaux de voirie et d'égouttage de la placette aux Oignons à Tournai, en ce compris l'aménagement d'un rond-point dans le carrefour et la sécurisation du passage du parvis Saint-Quentin et du parc Delannay à Tournai.

Il revient au conseil communal de prendre connaissance de la décision prise par le collège communal et d'admettre ou non la dépense en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

32. Fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai. Compte 2020. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sacré-Cœur à Tournai a remis pour approbation la délibération du 17 juin 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020. L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 7 juillet 2021, a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai.

33. Fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain. Première modification budgétaire 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Vaast à Gaurain a déposé pour approbation, la délibération du 13 juillet 2021 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 22 juillet 2021 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et a approuvé sans remarque le reste de la modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la 1ère modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain.

34. Fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies a déposé pour approbation la délibération du 16 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 26 août 2021 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et a approuvé sans remarque le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies.

35. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Jean-Baptiste à Tournai a déposé pour approbation la délibération du 2 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 19 août 2021 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et a approuvé sans remarque le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai.

36. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Hilaire à Thimougies a déposé pour approbation la délibération du 1er juillet 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 3 août 2021 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et a approuvé sans remarque le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies.

37. Finances communales. Tournai, quai Taille-Pierres. Constitution d'une infrastructure de tourisme fluvial. Convention de concession avec le SPW Mobilité et Infrastructures. Article 7 (cautionnement). Acceptation des conditions pour une garantie bancaire auprès de Belfius. Approbation.

Une convention de concession de tourisme fluvial portant sur le Haut Escaut - rive gauche - au quai Taille-Pierres a été signée et enregistrée avec la Région wallonne.

En son article 7, il est prévu de constituer un cautionnement de 13.076,00 € (montant non indexé) sous forme de garantie bancaire.

Il est demandé au conseil communal d'accepter l'émission d'une garantie bancaire par BELFIUS BANQUE pour un montant de 13.076,00 € maximum. La ville de Tournai sera redevable d'une commission de 0,75% calculée sur le montant de la garantie. La commission ne sera pas inférieure à 100,00 € par an et sera prélevée d'office du compte courant chaque semestre le 30 juin et le 31 décembre.

Il est proposé d'arrêter les termes de la convention à passer avec la banque BELFIUS.

38. ASBL Tremplin 2000. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.

Il convient de modifier la représentation au sein de l'ASBL Tremplin 2000 suite aux démissions de Monsieur Christian NOULETTE et de Monsieur Georges LAVADID.

39. Musée des Beaux-Arts. Prêt de six œuvres à l'Université libre de Bruxelles. Approbation.

L'Université libre de Bruxelles (ULB) a sollicité le prêt de différentes oeuvres du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de son exposition "Sorcières", qui se déroulera du 29 octobre 2021 au 16 janvier 2022, à l'Espace Vandenberght, en collaboration avec la Ville de Bruxelles. Les oeuvres concernées sont les suivantes :

- Jean Delville, *Les Femmes d'Eleusis*, 1931, huile sur toile, 140 x 179 cm - **190 x 153 x 5 cm**
- Jean Delville, *Buste de vieille femme encapuchonnée*, 1888, fusain, 61 x 48 cm
- Auguste Oleffe, *Étude de femme* (1899), huile sur toile, 121 x 60 cm : **132 x 68 x 6,5 cm**
- Félicien Rops, *Tête de vieille femme*, encre et fusain sur papier, 16,5 x 10,5 cm – **41,5 x 31,5 x 1,5 cm**
- Henri Ottevaere, *Tête de vieille femme*, 52 x 38,5 cm (non encadré – compter + ou + **67 x 53,5 x 2,5 cm**)
- Jan Toorop, *La cartomancienne et études de chats*, fusain, 54 x 51 cm – **72,5 x 71,5 x 2,5 cm**
- Henri Ottevaere, *Ruine*, 1902, pastel, fusain et sanguine sur papier, 52 x 38 cm – **83 x 70 x 4 cm**

Les conservateurs du musée ont remis un avis favorable, sauf pour l'œuvre de Jean Delville, "*Buste de vieille femme encapuchonnée*" dont ils auront besoin pour leur prochaine exposition.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce prêt.

40. Musée d'Histoire naturelle et Vivarium. Don d'un rostre de poisson-scie. Approbation.

Le don d'un rostre de poisson-scie (*Pristis pristis*), en parfait état, est proposé au musée d'Histoire naturelle et Vivarium de Tournai. Les poissons-scies de la famille des Pristidae sont au nombre de sept espèces, toutes considérées comme menacées d'extinction. Le don est destiné à rejoindre les collections du muséum.

En séance du 2 septembre 2021, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter ce don, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

41. Questions

Table des matières

1. Communications.
2. Démission de Monsieur le Conseiller communal Jean-Marie VANDENBERGHE. Acceptation.
3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Général Piron, 126. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Croisiers, 25. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Nord, 44. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Culture, 17. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Citadelle, 118. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Warchin, Logis Paul Carette, 55. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Vert Bocage, 58/60. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Paix, 56. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Joseph Gorin, 7. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Germaine Devalet, 32. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Warchin, rue de l'Hôpital, 12. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Ingers, 35. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Ingers, 33. Suppression de l'interdiction de stationner.
16. Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21). Approbation.
17. ASBL Wallonie-Belgique Tourisme. Convention générale d'insertion 2022. Approbation.
18. Tournai, place Paul-Emile Janson. Organisation d'une brocante. Convention de concession domaniale. Approbation.
19. Eurométropole Tour. Edition 2021. Convention de partenariat avec l'ASBL Circuit Franco-Belge. Approbation.
20. Tournai, rue Saint-Jacques, 11. Arts dans la Ville. Convention de mise à disposition d'un bien au profit de la ville. Ratification.
21. Liste des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire et bons de commande. Premier semestre 2021. Information.
22. Marché conjoint de services bancaires et d'investissement 2021. Financement des dépenses extraordinaires. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
23. Auberge de jeunesse de la Ville de Tournai. Rénovation des chéneaux et des zincs. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
24. Barry, résidence Gaston Baudry. Tournai, rue Charles Mauroy (pie). Travaux de réfection des trottoirs 2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
25. Musée des Beaux-Arts. Études préalables à la restauration. Analyse des supports et traitements de finition extérieurs / intérieurs. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
26. Musée d'histoire naturelle. Travaux de maintenance et de sécurisation. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
27. Gaurain-Ramecroix, Barry, Maulde et Béclers. Travaux de voirie 2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
28. Sécurisation des cheminements des modes doux 2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
29. École de la Justice. Sécurisation. Lot 2 "Menuiserie". Approbation de l'état n°1 et final. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
30. École de Warchin. Salle de gymnastique. Travaux de mise en conformité. Lot 2 : remplacement des conduites de radiateurs. Approbation état d'avancement n° 2 final. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
31. Tournai, placette aux Oignons. Travaux de voirie, d'égouttage, en ce compris l'aménagement d'un rond-point dans le carrefour et la sécurisation du passage du parvis Saint-Quentin et du parc Delannay. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
32. Fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai. Compte 2020. Approbation après réformation.
33. Fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain. Première modification budgétaire 2021. Approbation.
34. Fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies. Budget 2022. Approbation.

- 35. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai. Budget 2022. Approbation.
- 36. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Budget 2022. Approbation.
- 37. Finances communales. Tournai, quai Taille-Pierres. Constitution d'une infrastructure de tourisme fluvial. Convention de concession avec le SPW Mobilité et Infrastructures. Article 7 (cautionnement). Acceptation des conditions pour une garantie bancaire auprès de Belfius. Approbation.
- 38. ASBL Tremplin 2000. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
- 39. Musée des Beaux-Arts. Prêt de six œuvres à l'Université libre de Bruxelles. Approbation.
- 40. Musée d'Histoire naturelle et Vivarium. Don d'un rostre de poisson-scie. Approbation.
- 41. Questions